

ARRÊTÉ N° 2021.03.10
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau- Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée le 25 mars 2021 par le service technique de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en vue d'une vérification d'un bâtiment situé au 1 rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 01 avril 2021 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie au 1 rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – La circulation se fera sur une seule voie.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par le service technique.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 31 mars 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

